

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette
Leader parlementaire du gouvernement
Cabinet du leader du gouvernement
Édifice Pamphile-Le May
1^{er} étage, bureau 1.39
1035, rue des Parlementaires
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Le 13 mars dernier, le député de Pontiac a déposé une pétition à l'Assemblée nationale demandant au gouvernement du Québec de retirer les articles du projet de loi n°15 modifiant la catégorie 1 de la Loi concernant les unités de négociation dans le secteur des affaires sociales.

Ces articles de la *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace* (Loi 15) conservent leur pertinence et jouent un rôle important dans la nouvelle loi.

La Loi 15 a pour but de rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace, notamment en renforçant la coordination des différentes composantes du système, dont les relations entre le nouvel employeur et les personnes salariées. Afin d'atteindre cet objectif, il est prévu de modifier les catégories de personnel selon leurs communautés d'intérêts, leur expertise et les particularités des titres d'emploi présents dans le réseau de la santé et des services sociaux (RSSS). Cela fait en sorte que la composition de chaque catégorie sera plus représentative de la réalité des titres d'emploi des personnes salariées et permettra ainsi d'offrir des conditions de travail propres à leur statut.

... 2

De surcroît, le déplacement des titres d'emploi d'inhalothérapeute (environ 2 000 personnes) et de perfusionniste clinique (environ 80 personnes), de la catégorie 1 vers la nouvelle catégorie 6, permettra aux personnes salariées qui occupent ces fonctions de les mettre en valeur, tout en leur accordant une voix forte au sein de l'association syndicale qui les représentera. Il s'agit d'un aspect important à nos yeux, car leur opinion et leur contribution sont essentielles.

Par ailleurs, la pétition déposée stipule qu'aucun changement ne doit intervenir à l'égard de la catégorie 1 « *pour ne pas nuire ni à l'organisation du travail ni à la stabilité des équipes* ». Je tiens à me faire rassurant sur cet aspect : le continuum de soins offerts aux usagers demeure la priorité de l'ensemble des personnes salariées du RSSS. L'organisation de ces soins est totalement indépendante des appartenances à des catégories d'emploi ou à des allégeances syndicales.

Les personnes salariées ont toujours été appelées à collaborer afin d'offrir les meilleurs services possibles, sans égard à la catégorie d'emploi à laquelle elles sont rattachées. La Loi 15 ne modifie pas cet aspect et s'assure de toujours prioriser les usagers.

Veuillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Le ministre,



Christian Dubé